

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 19 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	20

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
20	0	0

Objet de la délibération
2025-06-24-43 : Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année au titre de de la réalisation de prestations d'action sociale au personnel communal

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LONG Robert, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme Marie-José LAURENT), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme Vanessa ARMAND), LUC Cathy (donne pouvoir à M. Patrick SIAUD)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

RONDEL David, SELLIER Claire, BAGNIS Benjamin

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle la délibération n° 2024-11-19-72 du 19 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal, conformément à l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) dans sa séance du 17 septembre 2024, a décidé d'attribuer des chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année au titre de de la réalisation de prestations d'action sociale au personnel communal.

Le conseil municipal avait approuvé le montant des chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt à hauteur de **120 euros** par agent et par an selon les critères et conditions énoncés dans la délibération précitée.

L'assemblée délibérante avait néanmoins demandé à ce que le conseil délibère chaque année sur l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget communal,

Au titre de l'action sociale au personnel communal,

✚ **DE RECONDUIRE** en 2025 l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux selon les mêmes termes et modalités que ceux énoncés dans la délibération n° 2024-11-19-72 du 19 novembre 2024.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** cette proposition ;

✚ **DIT** que les crédits figureront au budget de la commune ;

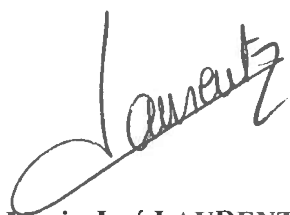
✚ **CONFIRME** que le conseil délibérera chaque année sur cette proposition, s'il n'y a aucun changement sans saisine préalable du CST, et s'il y a modification demandée le conseil se prononcera après une nouvelle saisine pour avis du CST ;

✚ **RAPPELLE** que la commune, en plus de cette action spécifique qui bénéficie à tous les agents, adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.